Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **23 (1977)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger
Gutenbergstrasse 6, CH–3011 **Berne**

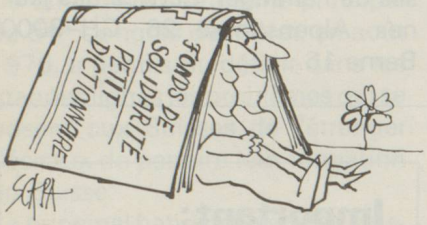

Vite lu – bien su

C'est cela, l'avantage d'un dictionnaire.
Et voilà pourquoi le Fonds présente une suite de son lexique paru en automne dernier.

Petit dictionnaire

Aide-mémoire

Deux volets de base.

1. **Capital-épargne**
2. **Indemnité forfaitaire** en cas de perte des moyens d'existence consécutive à un événement politique.

Capital-épargne

Constitué par des versements annuels ou par un versement unique, mais toujours comptabilisé en **francs suisses.** Selon la formule choisie (préférence pour l'épargne ou la garantie), il rapporte plus ou moins d'**intérêts.**

La meilleure rentabilité est obtenue par le versement unique, comparable à celle d'un placement à 5,38% en Suisse. Son taux d'intérêt plus faible est compensé par le fait que le *bénéfice est exempt de tout impôt anticipé.*

Remboursement

Il peut être obtenu **en tout temps** par démission du Fonds. Le fait d'avoir reçu une indemnité forfaitaire n'y change rien. Les **héritiers** ou légataires d'un sociétaire ont droit au remboursement du montant acquis jusqu'au jour de son décès.

Comme l'indiquent ses statuts, le Fonds prélève des sommes versées une contribution à la couverture du risque de perte des moyens d'existence. Mais les intérêts sont capitalisés et, au bout d'un certain délai (suivant les cas après trois, cinq, dix, vingt-quatre ans), le capital est **remboursé intégralement,** puis avec une augmentation progressive.

Evénements politiques

Terme indiquant qu'il s'agit de faits concernant les affaires d'Etat, du bien public et du gouvernement. Le Suisse de l'étranger subit leurs effets sous des **formes d'une extrême diversité** pouvant aller de répressions basées sur une loi à l'enlèvement par des rebelles.

Le plus frappant, de nos jours, c'est que ces événements sont très souvent **imprévisibles** (même dans des pays réputés stables). Or, il est clair qu'une demande d'adhésion au Fonds provenant d'un pays manifestement menacé de troubles politiques ne peut plus être acceptée. Le Fonds garantit une existence normale et non une situation problématique. De toute façon, il est pratiquement seul à offrir cette garantie. L'aide sociale prévue par la loi fédérale ne peut intervenir que pour les personnes totalement démunies – et elle est remboursable.

Mise à jour

La situation des sociétaires peut changer avec les ans et parfois modifier leurs projets d'avenir. Une mise à jour de votre contrat s'impose alors et les statuts du Fonds la permettent pour **mieux l'adapter** à vos besoins et à vos intérêts.

Cette adaptation peut se faire dans deux directions: soit en avantageant la garantie, soit en favorisant l'épargne. En plus, il est possible d'**augmenter ses cotisations.**